



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-058

Date : 12/07/2024

Affichage : 15/07/2024

**Objet : Demande de subvention REGION AAP
2024 « Développement touristique structurant des
sites patrimoniaux » - Projet de mise en tourisme
du site Mazarin**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour le projet de mise en tourisme du site Mazarin ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 200 000,00 € au titre de l'Appel à projets 2024 « Développement touristique structurant des sites patrimoniaux »

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 566 226,77 € HT soit 679 472,12 € TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
MO	42 496,00 € HT	REGION (35 %)	200 000,00 €
Réhabilitation annexe	120 910,00 € HT	FEDER (21 %)	116 358,74 €
Bâtiment nouveau	227 060,00 € HT	CCVS (14 %)	80 000,00 €
Signalétique et audioguides	20 000,00 € HT	Autofinancement (30 %)	
Toiture Mazarin	155 760,77 € HT		169 868,03 €
TOTAL	566 226,77 € HT		
TVA			113 245,35 €
TOTAL TTC			679 472,12 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDE

